



## MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 1<sup>er</sup> DEGRE VAL D'OISE (95)

[Le préambule à la circulaire départementale du mouvement cadre académique 2021](#) est paru.  
Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments suivants pour constituer votre dossier.

### Calendrier du Mouvement Intra-départemental 2021

▶ Vendredi 2 avril 2021 à 12h	▶ Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux.
▶ Vendredi 16 avril 2021 à 12H	▶ Fermeture du serveur SIAM
▶ Vendredi 16 avril 2021	▶ Date limite de retour le cas échéant des annexes et des justificatifs.
▶ Vendredi 16 avril 2021	▶ Réception dans MVT1D du premier accusé de réception des candidatures (sans le calcul des barèmes).
▶ Lundi 10 mai 2021 à 20h	▶ Réception dans MVT1D du deuxième accusé de réception comprenant le calcul des barèmes.
▶ Du lundi 10 mai au mardi 25 mai 2021 à 12h	▶ Période de contestation des éléments de calcul du barème. Par courrier, par courriel ( <a href="mailto:ce.ia95.diper@ac-versailles.fr">ce.ia95.diper@ac-versailles.fr</a> ) ou déposer directement à l'accueil de la direction académique du lundi au vendredi de 8h à 17h.
▶ Mardi 25 mai 2021	▶ Date limite de retour du deuxième accusé de réception de contestation des barèmes selon les modalités fixées par les départements.
▶ Mercredi 2 juin 2021	▶ Réception dans MVT1D du troisième accusé de réception avec le barème définitif
▶ Mardi 8 juin 2021	▶ Résultat du mouvement départemental

Deux situations sont à distinguer :

- ▶ les enseignants en poste définitif : ils ne participent au mouvement que s'ils souhaitent changer de poste.
- ▶ les enseignants **non titulaires d'un poste définitif** : **leur participation est obligatoire.**



Les **participants obligatoires** devront formuler au moins 6 vœux larges en plus de leurs vœux précis et/ou géographiques. Ces vœux larges correspondent à des postes de titulaires remplaçants sur un bassin.

Suite à la [loi n° 2019-828](#) dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) fixent les orientations générales de la politique de mobilité des personnels. Elles introduisent notamment des **priorités légales**.

**Ces priorités vont donner droit à des bonifications (sous forme de points)**



Depuis le 1er janvier 2020, les commissions paritaires départementales ne sont plus réunies en matière de mouvement.

Il est donc nécessaire que vous prépariez le mieux possible votre mutation en amont des décisions de l'administration. Après il sera trop tard ! Le SNALC pourra vous conseiller, vous aider à vérifier votre barème. N'hésitez pas à nous consulter.

Envoyez une copie de votre demande à [info@snalc-versailles.fr](mailto:info@snalc-versailles.fr).

En cas de **décision défavorable**, vous pouvez former contre cette dernière un recours administratif.

Vous avez alors le droit d'être assisté par un représentant syndical désigné par l'organisation syndicale représentative de votre choix

Le SNALC qui siège aux comités techniques ministériel de l'Education nationale (CTMEN) et académique (CTA) de Versailles est à double titre une organisation syndicale représentative.

Le SNALC-Versailles peut donc assister dans son recours tout candidat à l'INTRA départementale.

Le délégué du SNALC ainsi mandaté sera reçu par l'administration pour défendre les cas individuels.

Transmettez au SNALC-Versailles le maximum d'éléments concernant votre situation, afin d'avoir les meilleures chances d'obtenir une amélioration de votre affectation.

## **N'hésitez pas alors à contacter le SNALC-Versailles !**

Par téléphone, l'après-midi 01 39 51 82 99

Via notre site : [snalc-versailles.fr](http://snalc-versailles.fr)

Par courriel : [info@snalc-versailles.fr](mailto:info@snalc-versailles.fr)

- ➔ Calendrier 2021 ([Annexe 2](#))
- ➔ Condition d'accès aux différents postes du mouvement général ([Annexe 3](#))
- ➔ Emplois spécifiques relevant d'un prérequis ([Annexe 4](#))
- ➔ Demande de poste d'enseignant référent ASH1 ([Annexe 5](#))
- ➔ Enseignants spécialisés itinérants ASH ([Annexe 5bis](#))
- ➔ Coordonnateur DAP ([Annexe 5ter](#))
- ➔ Chargé de mission prospective ([Annexe 5quater](#))
- ➔ Demande de poste EREA-ASH ([Annexe 6](#))
- ➔ Condition d'accès mouvement spécifique ([Annexe 7](#))
- ➔ TRS ([Annexe 8](#))
- ➔ Postes de remplaçant ([Annexe 9](#))
- ➔ Liste BD REP+ ([Annexe 9bis](#))
- ➔ Zone d'intervention BD ([Annexe 9ter](#))
- ➔ Particularités écoles ([Annexe 10](#))
- ➔ Vœux géographiques ([Annexe 11](#))
- ➔ Listes des circonscriptions ([Annexe 11bis](#))
- ➔ Secteurs géographiques ([Annexe 11ter](#))
- ➔ Établissements spécialisés ([Annexe 12](#))
- ➔ Classement communes de résidence ([Annexe 13](#))
- ➔ Demande de priorité suite à perte de poste ([Annexe 14](#))
- ➔ Demande de priorité médicale ([Annexe 15](#))

- ➔ Rapprochement de conjoint ([Annexe 16](#))
- ➔ Autorité parentale conjointe ([Annexe 17](#))
- ➔ Parent isolé ([Annexe 18](#))
- ➔ Modalités affectation provisoire ASH ([Annexe 19](#))
- ➔ Demande affectation provisoire ASH ([Annexe 20](#))
- ➔ Modalités affectation provisoire EFIV ([Annexe 21](#))
- ➔ Liste des postes EFIV quotité 0,5 ([Annexe 21bis](#))
- ➔ Demande de poste EFIV ([Annexe 22](#))
- ➔ Modalités affectation provisoire UPEAA ([Annexe 23](#))
- ➔ Liste des postes UPEAA vacants ([Annexe 23bis](#))
- ➔ Demande de poste UPEAA ([Annexe 24](#))
- ➔ Vœux larges ([Annexe 25](#))
- ➔ Note explicative vœux larges ([Annexe 26](#))
- ➔ Demande de bonification éducation prioritaire ([Annexe 27](#))